

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 décembre 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2022
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2022
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / novembre 2022
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 Dépôt financier du partage des sommes résiduelles de l'aide financière liée à la COVID-19
 - 6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
- 8. Règlements**
 - 8.1 Adoption du règlement 404-22 modifiant le règlement 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau
 - 8.2 Adoption du règlement 405-22 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Délégation au secrétaire et à la trésorière relativement aux dépenses de 2023
 - 9.2 Demande de conciliation au MAMH pour différend tarifaire d'une entente intermunicipale
 - 9.3 Dépôt d'une demande au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf / Projet d'aménagement de l'annexe de la chapelle
 - 9.4 Transmission de la reddition de comptes du PRABAM pour versement de l'aide financière



- 9.5 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / Volet entretien des routes locales n° de dossier : 2022-34120-AUV84867
- 9.6 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale
- 9.7 Autorisation de reclassement / Réserve environnementale
- 9.8 Autorisation de paiements / Terrain de tennis
- 9.9 Autorisation de paiements / Garage municipal
- 9.10 Autorisation de paiement / Forage du puits de la chapelle
- 9.11 Octroi de contrat / Feux d'artifices du 31 décembre 2022
- 9.12 Octroi de contrat / Système d'alarme du garage municipal
- 9.13 Demande de dérogation mineure No 2022-803 / Lot 3 514 805
- 9.14 Remboursement de loisirs
- 9.15 Contribution financière / Carrefour F.M. Portneuf
- 9.16 Erratum / Autorisation d'achat des matériaux du garage municipal

AJOUT

- 10. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Clôture de la séance**
- 14. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-12-339

-
- 2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. **Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

Résolution 22-12-340

-
- 4. **Correspondance**

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 décembre 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 16 décembre 2022 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 19 nov. 2022 au 16 déc. 2022
Présentée à la séance ordinaire du 19 déc. 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	23 nov.	Carrefour F.M. Portneuf	Demande de soutien financier pour services dans la municipalité	1	
2	01 déc.	Halo Entraide communautaire	Demande de participation des « Boîtes réconfort »	2	
3				3	
4				4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 novembre 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-12-341

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de novembre 2022, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de novembre 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **91 914.67 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / NOVEMBRE 2022		
	DÉPENSES	63 577.72 \$
	SALAIRES	28 336.95 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-12-342

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 novembre 2022 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-12-343

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de novembre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **277 149.85 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifiée par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 décembre 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt financier du partage des sommes résiduelles de l'aide financière liée à la COVID-19

Tel qu'exigé par le Gouvernement du Québec, la Ville de Lac-Sergent informe ses citoyens qu'elle a reçu de la MRC de Portneuf une aide financière de **12 033.91\$** servant à soutenir ses efforts pour doter son territoire d'infrastructures numériques et de télécommunications répondants aux plus hauts standards pour la création d'emplois par le télétravail et d'atténuer les impacts locaux de la pandémie. Cette aide a intégralement été utilisée pour la mise aux normes du parc informatique de la Ville et l'amélioration de ses équipements numériques.

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de novembre 2022, 04 permis, représentant une valeur de	26 150 \$
Mois de novembre 2021, 24 permis, représentant une valeur de	628 705 \$
Cumulatif pour la période de janvier à novembre 2022	5 111 080 \$
Cumulatif pour la période de janvier à novembre 2021	8 585 415 \$
Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 404-22 modifiant le règlement 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau dans le lac Sergent ou ses tributaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en en vigueur des mesures afin d'assurer la protection et la qualité de l'eau et des berges riveraines;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration d'espèces envahissantes dans les lacs intérieurs;



ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE la Municipalité peut réglementer l'accès au lac Sergent;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités, tout en permettant l'accès aux résidents de ladite Municipalité;

ATTENDU QUE la Ville désire que les frais de la rampe publique de mise à l'eau, de la station de lavage et d'installation des bouées (surveillance, entretien, etc.) s'autofinancent et contribuent aux financements des activités du plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac-Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations à moteur et d'utilisation des rampes publiques et privées de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE tous les endroits où il est possible de mettre à l'eau une embarcation à moteur sur le lac Sergent ou ses tributaires sont situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 404-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-12-344**

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 404-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 404-22 modifiant le règlement numéro 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise principalement à modifier la grille tarifaire des permis d'accès pour les embarcations à moteur, décrite dans l'Annexe A.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 19^e jour du mois de décembre 2022.

8.2 Adoption du règlement 405-22 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une



partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1) ;

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2) ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3) ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 405-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-12-345**

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2023 sur les biens immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 48 CENTS (0.48) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

Pour les unités d'évaluations identifiées par la MRC de Portneuf comme des immeubles non-résidentiels et inscrites comme des résidences de tourisme avec local commercial, une **taxe foncière de 96 CENTS (0.96) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2023. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Déneigement	210.00 \$
Sécurité publique*	160.00 \$

* Dans le cas de la taxe de la sécurité publique, la contribution par immeuble sera exigée jusqu'à un maximum de 2 unités de contribution.

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de **125.00 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2023.

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.



5. COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif annuel de **85.00 \$** pour le service de « gestion des vidanges de fosses septiques » est imposé et prélevé à tous les propriétaires ayant une installation sanitaire.

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **38.00 \$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2023.

7. TARIF POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE ENVIRONNEMENTALE

QU'une taxe annuelle de **100.00 \$** pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2023 excluant les unités d'évaluation portant les codes « 4550 Rue et avenue pour l'accès local » et « 7431 Plage » et « 9320 Lac ».

8. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à **300.00\$** ; **25%** du compte soumis est payable dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **28 février 2023**, et **25%** est payable le **15 avril 2023**, et **25%** est payable le **1er juin 2023**, et l'autre **25%** est payable le **1er septembre 2023**.

Le compte est payable en entier dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à **300.00\$**.

9. DROITS DE MUTATION

Le droit de mutation prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est fixé selon les taux suivants :

- 0.5% de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 \$;
- 1.0% de la base d'imposition qui excède 55 200 \$ sans excéder 276 200 \$;
- 1.5% de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ sans excéder 500 000 \$.
- 2.0% de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

10. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

11. ABROGATION

Le présent règlement remplace le *Règlement 393-21 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2022* ainsi que tous ses amendements.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 19^e jour du mois de décembre 2022.



9. Résolutions

9.1 DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE ET À LA TRÉSORIÈRE RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, adopté le 01^{er} septembre 1994, délègue au secrétaire et à la trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-12-346**

D'autoriser le directeur général à procéder aux paiements des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023 énumérées à l'annexe « E » selon les budgets disponibles ;

QUE le secrétaire et la trésorière soient autorisés à dépenser mensuellement les montants attribués pour les postes d'activités et les budgets précisés à l'annexe « D », selon les budgets disponibles ;

QUE l'annexe « D » et l'annexe « E » soient approuvées pour l'année 2023.

9.2 DEMANDE DE CONCILIATION AU MAMH POUR DIFFÉREND TARIFAIRE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté en octobre 2022 son budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget présenté par la Régie pour le traitement et le ramassage des boues de fosses septiques contient des anomalies importantes qui affectent la tarification exigée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a effectué des représentations à la direction de la RRGMRP afin de lui faire part de problématiques significatives qui seront causées à plus de 10% des propriétaires de Lac-Sergent par la nouvelle tarification qui entrera en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la RRGMRP a indiqué qu'aucune analyse d'impact n'avait été faite préalablement à l'adoption du budget pour évaluer les conséquences sur sa clientèle des modifications à la tarification pour la vidange des boues hors-calendrier;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle tarification de la RRGMRP crée un préjudice financier important en augmentant de façon arbitraire les coûts exigés à un propriétaire qui, du fait de la nature du système de traitement des eaux usées de sa résidence, ne peut être intégré au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la RRGMRP a indiqué qu'elle ne pouvait plus modifier le budget ou faire un accommodement pour la Ville de Lac-Sergent et ne pouvait répondre de manière satisfaisante à notre questionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a par ailleurs reçu copie du budget de la RRGMRP le 21 octobre 2022, contrairement aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-12-347**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de nommer un conciliateur pour aider à trouver une entente au différend tarifaire, tel que prévu à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET QUE advenant l'impossibilité de conclure une entente tarifaire acceptable par le processus de conciliation, la Ville de Lac-Sergent demande de soumettre le cas au tribunal administratif de la Commission municipale du Québec, tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes*.

9.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF / PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANNEXE DE LA CHAPELLE

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-12-348**

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose le projet intitulé « *Aménagement d'une salle/atelier dans l'annexe de la chapelle* » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Vincent Rolland, directeur général à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant approximatif de 75 000 dollars;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

9.4 TRANSMISSION DE LA REDDITION DE COMPTES DU PRABAM POUR VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent s'est fait octroyer une contribution gouvernementale du Québec d'un montant de 75 000 dollars au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'est engagée à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Rolland (directeur général), atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a atteint dans ses dépenses réalisées admissibles le montant total de 75 000 dollars et que la majorité des travaux visés sont finalisés;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-12-349**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

ET QUE monsieur Vincent Rolland (directeur général), atteste que les renseignements fournis dans la reddition de comptes finale sont véridiques et que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés respectent les conditions énoncées dans le Guide du PRABAM.



9.5 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES N° DE DOSSIER : 2022-34120-AUV84867

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-12-350**

QUE la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL).

9.6 TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-12-351**

D'ADOPTER la grille des tarifs 2023 (Annexe « F ») et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale.

9.7 AUTORISATION DE RECLASSEMENT / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-12-352**

QUE le Conseil accepte le reclassement des frais suivants aux fonds provenant de la Réserve environnementale, pour la réalisation des activités de 2022 :

- Évaluation de la qualité des eaux souterraines aux limites territoriales de Lac-Sergent par la firme *Akifer*, résolutions 22-07-219 et 22-10-287, au montant total de 11 790 dollars plus les taxes applicables;
- Production de relevés sanitaires d'installations septiques par la firme *Assaini Conseil*, résolutions 22-02-057, 22-08-241 et 22-09-258, au montant total de 2 640 dollars plus les taxes applicables;
- Demande d'analyse pour l'obtention d'un certificat d'autorisation au *MELCC* permettant la pose de toiles de jute dans le lac Sergent, résolution 21-12-409 au montant de 2 020.36 dollars;

ET QUE le Conseil accepte la radiation des frais suivants des fonds provenant de la Réserve environnementale pour la portion non-utilisée :

- Achat de bons d'achats pour les bénévoles (5\$) et arrachage de myriophylle à épis par les plongeurs d'*Expertise CSP* (1 980\$), résolutions 22-07-215 et 22-08-242, au montant total de 1 985 dollars plus les taxes applicables;



9.8 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-09-266 octroie le contrat de clôture du terrain à l'entreprise Clôtures GP, au montant de 31 925 dollars plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission n'incluait que 320 pieds de clôture galvanisé de 10 pieds de haut;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un 5 pieds de clôture galvanisé de 10 pieds de haut était nécessaire pour finaliser le contour du terrain;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du terrain de tennis et les opérations nécessaires à la finalisation du site;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-12-353**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 450 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Clôtures GP* pour l'ajout d'un 5 pieds de clôture manquant;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 450 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Hamel Machineries* pour des travaux d'aménagement à l'aide d'une pelle du contour du terrain de tennis;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENTS / GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'assemblage de la structure du garage a nécessité l'assistance d'une grue pendant deux jours;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux supplémentaires et de la main d'œuvre ont été nécessaires pour égaliser le terrain avec la dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-12-354**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 3 940 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Novago Construction* pour la location d'une grue dans le cadre de la construction du garage municipal;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 250 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la location d'un camion benne;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 903.22 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sablère LEV Latulippe inc.* pour l'achat de sable;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / FORAGE DU Puits DE LA CHAPELLE

ATTENDU la reconversion progressive de la chapelle de Lac-Sergent et l'utilisation accrue du bâtiment à venir;

ATTENDU l'ajout récent d'une fosse de rétention totale pour l'utilisation des installations sanitaires;



IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-12-355**

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 15 624.70 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Les Puits du Québec* pour le forage d'un puits de 80 pieds à la Chapelle;

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 243.75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la location d'une pelle mécanique et un camion benne

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES DU 31 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-12-356**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 31 décembre 2022 pour un montant de 3 000.02 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / SYSTÈME D'ALARME DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-12-357**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation du système d'alarme du garage municipal à l'entreprise *Alarmes Amplitrol* pour un montant de 2 140.59 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 13349 datée du 30 novembre 2022.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2023.

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-803 / LOT 3 514 805

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 805 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre le maintien du bâtiment principal à 2.59 mètres alors que les normes réglementaires autorisées sont de 3 mètres, et de permettre le maintien du cabanon à 0.35 mètres alors que la norme réglementaire est de 1 mètres de la ligne latérale telles que décrites au Règlement de zonage numéro 314-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



Par la résolution **22-12-358**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre le maintien du bâtiment principal à 2.59 mètres alors que les normes réglementaires autorisées sont de 3 mètres, et de permettre le maintien du cabanon à 0.35 mètres alors que la norme réglementaire est de 1 mètres de la ligne latérale, tel que spécifié à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14.

9.14 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-12-359**

QU'un remboursement de 277.83 \$ soit fait aux citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Apprenti-cuisinier & Karaté	remboursement de 104.58 \$
Citoyen 2, Danse en ligne	remboursement de 77.50 \$
Citoyen 3, Natation & Karaté junior	remboursement de 95.75 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / CARREFOUR F.M. PORTNEUF

ATTENDU que le Carrefour F.M. Portneuf nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour des services rendus dans la municipalité et visant à offrir une variété de services aux familles en besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-12-360**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 100 dollars à Carrefour F.M. Portneuf pour des services rendus dans la municipalité;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT 9.16 ERRATUM / AUTORISATION D'ACHAT DES MATÉRIAUX DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que les résolutions 22-05-154 et 22-10-288 autorisent l'achat de matériaux de construction pour le garage municipal;

ATTENDU que la résolution 22-05-154 autorise une somme maximale de 50 000 dollars chez *Canac* et la résolution 22-10-288 autorise une somme maximale de 30 000 dollars chez *Paulin Moisan BMR*;



ATTENDU que l'entreprise *Paulin Moisan BMR* a indiqué être disposée à égaler les prix de son concurrent *Canac* dans le cadre de la construction du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-12-361**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise que les montants des résolutions 22-05-154 et 22-10-288 soient combinés pour une somme totale de 80 000 dollars;

ET QUE les matériaux de construction du garage municipal soient achetés sans distinction chez *Canac* ou *Paulin Moisan BMR* selon les offres et les disponibilités;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-12-362**
QUE la séance soit levée à 20h05.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier



ANNEXE D

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU SECRÉTAIRE ET À LA TRÉSORIÈRE RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2023 RÉSOLUTION 22-12-346

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
Frais de déplacement	310	1 000 \$
Frais postaux	32X	1 000 \$
Téléphone, Télécopieur	331-334	1 000 \$
Internet Site (MAJ)	335	1 000 \$
Publication	34X	1 000 \$
Services scientifiques	411	1 000 \$
Surveillance	451	1 000 \$
Services techniques	453	1 000 \$
Formation	454	1 000 \$
Immatriculation	455	1 000 \$
Photocopieur – contrat de service	459	1 000 \$
Réceptions	493	1 000 \$
Cotisations / abonnements	494	1 000 \$
Infrastructures – entretien et réseau élect.	521	3 000 \$
Bâtiments – entretien ménager	522	1 000 \$
Véhicule – entretien, réparations	525	2 000 \$
Machinerie, outillage et équipement	526	1 000 \$
Entretien réparation / ameublement	527	1 000 \$
Véhicule – essence, huile	631-634	1 000 \$
Produits chimiques	635	1 000 \$
Articles de quincaillerie	641	1 000 \$
Petits outils	643	1 000 \$
Voirie – autre	649	1 000 \$
Fournitures de bureau	670	1 000 \$



ANNEXE E

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2023 RÉSOLUTION 22-12-346

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>
QUOTE-PART MRC	02-XX000-951
QUOTE-PART RÉGIE	02-45XXX-951
ADMINISTRATION	
Rémunération du conseil	02-11000-13X
Cotisation employeur – conseil	02-11000-2XX
RREM – Conseil	02-11000-211
Rémunération – administration	02-13000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-13000-2XX
RVER – avantages sociaux	02-13000-212
Frais de vérification	02-13000-413
Électricité / édifice municipal	02-19000-681
Évaluation	02-15000-417
Assurances responsabilité	02-19000-423
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police – S.Q.	02-21000-441
Services Incendie	02-22000-442
TRANSPORT	
Rémunération	02-32000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-32000-2XX
RVER	02-32000-212
Contrat de déneigement	02-330X0-521
Hydro-Québec	02-34000-681
HYGIÈNE DU MILIEU	
Vidanges de fosses	02-41500-419
URBANISME	
Rémunération + avantages	02-61000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-61000-2XX
RVER	02-61000-212
Rémunération CCU	02-64000-14X
CCU– cotisations employeur	02-64000-2XX
LOISIRS / CLUB-NAUTIQUE	
Électricité	02-70120-681
Téléphone, Internet	02-70120-331
Électricité / Bibliothèque, Chapelle	02-70230-681

ANNEXE F

no.	Description	Coût	TPS	TVQ	Total
18	Analyse d'eau - Microbiologique (de base) (saisonnier)	58.50 \$	2.93 \$	5.84 \$	67.26 \$
19	Analyse d'eau - Microbiologique + Nitrites/Nitrates (Puit surface près fosse)	81.00 \$	4.05 \$	8.08 \$	93.13 \$
20	Analyse d'eau - Microbiologique + Nitrites/Nitrates + Métaux (Carte identité)	150.00 \$	7.50 \$	14.96 \$	172.46 \$
	Bouton de revers (MRC)	3.00 \$	0.15 \$	0.30 \$	3.45 \$
	Bouton de revers (Armoiries de la Ville)	3.00 \$	0.15 \$	0.30 \$	3.45 \$
13	Carte magnétique	17.40 \$	0.87 \$	1.73 \$	20.00 \$
	Carte plastifiée du Lac-Sergent 1951 et 1934 et 1942	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$
	Certificat de toute nature (évaluation, taxe, etc.) mais, si le certificat demande de la recherche, celle-ci est facturée au taux horaire de 32,00\$	5.00 \$	0.25 \$	0.50 \$	5.75 \$
	Chèque d'un débiteur refusé par une institution financière ou annulé par le débiteur (arrêt de paiement). Toutefois, il n'y a aucun frais lors d'un premier paiement refusé suite au décès du contribuable ou de son conjoint	15.00 \$			15.00 \$
23	Drapeau 12 X 18 pouces	15.00 \$	0.75 \$	1.50 \$	17.25 \$
24	Drapeau 3 X 6 pieds	50.00 \$	2.50 \$	4.99 \$	57.49 \$
	Envoi par poste certifiée	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$
14	Épinglette (voir bouton de revers)	3.00 \$	0.15 \$	0.30 \$	3.45 \$
	Étiquette autocollante / étiquette	0.10 \$	0.01 \$	0.01 \$	0.11 \$
	Fanion (nouveau logo)	21.74 \$	1.09 \$	2.17 \$	25.00 \$
	Location du Club-Nautique	450.00 \$	22.50 \$	44.89 \$	517.39 \$
1	Location du Club-Nautique	250.00 \$	12.50 \$	24.94 \$	287.44 \$
6	Permis et licenses (voir feuille jointe)				
	Plan de la Ville (couleur)	4.00 \$	0.20 \$	0.40 \$	4.60 \$
	Plan de la Ville (N/B)	1.70 \$	0.09 \$	0.17 \$	1.95 \$
	Reproduction - Page dactylographiée ou manuscrite	4.00 \$	0.20 \$	0.40 \$	4.60 \$
	Reproduction - Photocopie(s) couleur 8 1/2 X 11	0.80 \$	0.04 \$	0.08 \$	0.92 \$
	Reproduction - Photocopie(s) couleur 8 1/2 X 14	1.20 \$	0.06 \$	0.12 \$	1.38 \$
	Reproduction - Photocopie(s) de document(s) 8 1/2 X 11 ou 8 1/2 X 14	0.50 \$	0.03 \$	0.05 \$	0.57 \$
	Reproduction - Rapport d'événement ou d'accident	20.00 \$	1.00 \$	2.00 \$	23.00 \$
	Reproduction - Rapport financier	3.25 \$	0.16 \$	0.32 \$	3.74 \$
	Reproduction - Règlement municipal / page . Ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$	0.50 \$	0.03 \$	0.05 \$	0.57 \$
3	Télécopie envoi (1.50\$ + 0.50 cents page)	2.00 \$	0.10 \$	0.20 \$	2.30 \$
999	Vidange de fosse de rétention - frais administratifs	5.00 \$	0.25 \$	0.50 \$	5.75 \$
12	Vignette non résident / JOUR (RME)	100.00 \$	5.00 \$	9.98 \$	114.98 \$
	Vignette non résident / SAISON (RME)	500.00 \$	25.00 \$	49.88 \$	574.88 \$
10	Vignette résident / SAISON (RME + 10f)	70.00 \$	3.50 \$	6.98 \$	80.48 \$
	Vignette résident / SAISON (RME - 10f)	35.00 \$	1.75 \$	3.49 \$	40.24 \$
34	Vignette kayak / SAISON (incluant carte)	100.00 \$	5.00 \$	9.98 \$	114.98 \$